



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session Ordinaire du **14 DECEMBRE 2021**

Délibération affichée
Le **21 DEC. 2021**

Effectif du Conseil : **33**
Présents : **22**
Absents et Excusé(es) : **08**
Procuration(s) : **03**

N° d'ordre : **70/2021**

Domaine d'intervention : **9.1/Autres compétences des Communes**

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, **Conseiller Municipal**.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux**.

Les **22** conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **33**, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme RENE-GABRIELLE Murielle**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.



EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Ville a repris le stationnement payant en régie municipale et Monsieur le Maire propose de fixer la tarification du stationnement sur voirie selon les modalités suivantes :

Le périmètre de l'unique zone payante de stationnement est joint en annexe.

Le stationnement est payant du lundi au samedi midi.

L'amplitude horaire s'étend de 08 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 00 du lundi au vendredi et de 08 H 00 à 12 H 30 pour le samedi.

Le tarif horaire est le suivant :

- ↳ 1 H 00 → 1,00€
- ↳ 2 H 00 → 2,50 €
- ↳ 3 H 00 → 5,00 €
- ↳ Au-delà de 3 H 30 → 30,00 €

La durée de stationnement est limitée à 03 H 00.

Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) est de 30 €.

Le montant du FPS minoré est de 20 €, si le paiement est effectué sous 5 jours.

Les résidents bénéficieront de la gratuité du stationnement sur la voirie, pour les résidents dont le domicile est situé, dans le périmètre où le stationnement est payant

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1, L2333-87 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
SOIT 20 VOIX POUR, DONT 2 PROCURATIONS
(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)
5 ABSTENTIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALCEDO Willy ; - Mme
GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE Dunia ; - M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : DE FIXER la tarification de stationnement sur voirie selon les modalités suivantes à compter du 02 Janvier 2022 :

- Une seule zone de stationnement payante, jointe en annexe.
- Le stationnement est payant du lundi au samedi midi
- L'amplitude horaire s'étend de 08 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 00 du lundi au vendredi et de 08 H 00 à 12 H 30 pour le samedi.
- Le tarif horaire est le suivant :
 - ↳ 1 H 00 → 1,00 €
 - ↳ 2 H 00 → 2,50 €
 - ↳ 3 H 00 → 5,00 €
 - ↳ Au-delà de 3 H 30 → 30,00 €
- La durée de stationnement est limitée à 03 H 00.
- Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) est fixé 30 €.
- Le montant du FPS minoré est de 20 €, si le paiement est effectué sous 5 jours.
- Les résidents bénéficieront de la gratuité du stationnement sur la voirie, pour les résidents dont le domicile est situé, dans le périmètre où le stationnement est payant.

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **21 DEC. 2021**

L'affichage et/ou la publication le **21 DEC. 2021**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le **21 DEC. 2021**

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

16 DEC. 2021

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe